

# CIRCULAIRE D'ORGANISATION

## CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE

SESSION 2010

### Textes de référence :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 ;
- Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n°39 du 28 octobre 2004).
- Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003.

### LE DISPOSITIF

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation, peuvent se voir délivrer, dans les conditions prévues par les arrêtés des 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés des 9 mars 2004 et 27 septembre 2005, une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires énumérés ci-dessous.

#### ➤ OBJECTIF :

L'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours de recrutement. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

#### ➤ SECTEURS DISCIPLINAIRES :

Trois secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- les arts ;
- l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- le français langue seconde.

#### 1- Les arts :

Ce secteur comporte quatre options : **cinéma - audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre**. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de section de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

## 2- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

## 3- Le français langue seconde :

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

### **➤ ENSEIGNANTS CONCERNES :**

La certification s'adresse aux enseignants de **l'enseignement du public et aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération :**

- Pour le secteur des arts et le secteur « enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique », l'examen s'adresse à des personnels enseignants du second degré ;
- Pour le secteur français langue seconde, il s'adresse à des personnels enseignants des premier et second degrés.

## **INSCRIPTION**

**Les candidats ont la possibilité de s'inscrire dans plusieurs secteurs disciplinaires. Ils doivent dans ce cas faire un dossier d'inscription par secteur.**

### **• MODALITES PRATIQUES (DOSSIER D'INSCRIPTION) :**

<b>Dépôt des candidatures : du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2009</b>
--

Les candidats doivent formuler leur demande d'inscription par écrit auprès du bureau des concours (D.E.C. /1) de la division des examens et concours du Rectorat (joindre une enveloppe 228x322 libellée à l'adresse personnelle, affranchie à 1,35 €).

Il leur sera adressé un dossier d'inscription, celui-ci devra :

- soit être déposé au bureau de l'accueil de la **Division des examens et concours - Annexe Hugo – entrée A – du RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**

**au plus tard le vendredi 20 novembre 2009 avant 17 heures.**

où un accusé de réception leur sera remis. Le dossier déposé dans un autre service ne sera pas pris en compte.

- soit être adressé par voie postale en recommandé simple au plus tard **le vendredi 20 novembre 2009 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :**

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**  
Division des Examens et Concours / Bureau D.E.C. /1  
2, Rue Philippe de Gueldres  
Case officielle n°30013  
54035 NANCY-CEDEX

## **Attention :**

Seule sera prise en considération, pour toute correspondance, l'adresse fournie par le candidat sur son dossier d'inscription. En cas de changement d'adresse, le candidat devra signaler l'adresse à laquelle toute correspondance devra lui être adressée.

## **• LE RAPPORT:**

### Contenu du rapport :

A l'appui de sa candidature (et conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004), le candidat devra remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en relation avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'I.U.F.M. , et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

### Présentation du rapport :

Le rapport doit être établi en trois exemplaires. Le candidat reportera sur la couverture de son rapport ses noms (nom de jeune fille pour les candidates mariées, suivi du nom d'épouse) et prénom(s) en se conformant au modèle de présentation joint au dossier. Le rapport sera présenté sur papier de format 21 × 29.7. Les pages devront être numérotées et reliées ou agrafées, la première page étant présentée sur le modèle du document joint au dossier d'inscription. Dans tous les cas, chaque candidat devra conserver un exemplaire du rapport dont il se munira lors de l'épreuve.

## **• CALENDRIER :**

Pour les secteurs des Arts et du Français Langue Seconde, l'épreuve orale se déroulera entre le **lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier 2010**.

Pour le secteur « Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique », l'épreuve orale se déroulera entre le **lundi 17 mai au samedi 29 mai 2010**.

## **DEROULEMENT DE L'EXAMEN :**

L'examen est constitué d'une épreuve orale d'une durée de **trente minutes** maximum comprenant :

➤ Un exposé d'une durée de dix minutes maximum qui prend appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

➤ Un entretien, d'une durée de vingt minutes maximum qui a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Celui-ci sert de support à l'entretien et n'est pas soumis à notation.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20.

Le recteur leur délivre alors la certification complémentaire, qui fait mention du secteur disciplinaire et le cas échéant de l'option.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Madame Caroline MANSUY – D.E.C. /1 - Bureau des concours enseignants au 03.83.86.20.48.  
Caroline.mansuy@ac-nancy-metz.fr